

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Juin 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, M. GANDEMER Adjoints ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, M. DEBLAISE, Mme COUDRET, M. COSSET, Mme AUDEBERT

Absents excusés : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF – Lotissement des Moulins

(dans le Permis d'aménager, dénommé la Grande Mercerie Sud)

Le Maire fait remarquer que certaines règles doivent être revues et qu'il est préférable d'effectuer cette démarche avant la vente de terrains.

Il propose de modifier :

Titre 2 article 1 :

- il sera interdit (au lieu d'autoriser) d'aliéner deux lots contigus pour un seul projet de construction

Titre 3 article 5

Clôtures de type 1 et type 2

- ajouter un soubassement de 20 cm en dessous du grillage

Titre 3 article 6 point 4a

- pour le coloris des tuiles : respecter les tons charentais.

-De fixer un délai pour la construction (3 ans à partir de la date de signature de l'acte authentique)

Cependant pour acter ces nouvelles dispositions, il faudra déposer un permis d'aménager modificatif

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03 Septembre 2020

~~DECIDE de modifier le règlement~~ du lotissement et notamment les articles suivants qui seront rédigés ou complétés ainsi :

Titre 2 article 1 (dernière phrase)

- il sera interdit d'aliéner deux lots contigus pour un seul projet de construction

Titre 3 article 5

Clôtures réglementées de type 1 (1^{ère} ligne)

-Elles seront constituées d'un soubassement en béton de 20 cm et surmontées d'une clôture en grillage vert sur treillis soudé d'une hauteur d'1.20 m doublée d'une haie vive d'essences locales variées.

Clôtures réglementées de type 2 : (1^{ère} ligne)

-Elles seront constituées d'un soubassement en béton de 20 cm et surmontées d'une clôture en grillage vert sur treillis soudé d'une hauteur d'1.20 m doublée d'une haie champêtre en deux rideaux d'essences locales variées.

Titre 3 article 6 -point 4a)

- couverture : les toitures des constructions seront en tuiles, de terre cuite demi-ronde ou romanes canal de trois teintes naturelles mélangées allant du rose au rouge (correspondant aux tons charentais)

DEMANDE à ce que soit notifié un délai pour la construction (3 ans à partir de la date de signature de l'acte authentique)

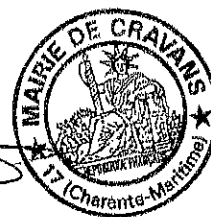
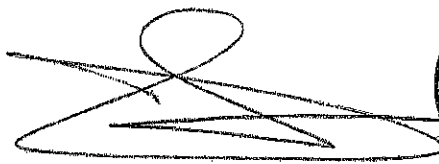
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis d'aménager modificatif pour le Lotissement des Moulins et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.